



69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002022_60

Arrondissement de Torcy

**OBJET : reconduction d'une convention de mise à disposition de locaux
au Centre communal d'action sociale de la ville de Gretz-Armainvilliers.**

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération n°02020_06 en date du 11 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à usage technique au centre communal d'action sociale formulée par Monsieur Arnaud Seveste, vice- président du CCAS de la commune de Gretz-Armainvilliers à la date de la demande, reçue en mairie le 20 octobre 2022 ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de reconduire pour une durée de 3 ans, à compter du 2 novembre 2022, la convention de mise à disposition au centre communal d'action sociale de la ville de Gretz-Armainvilliers de locaux techniques sis 39/41 avenue Georges Travers à Gretz-Armainvilliers appartenant à la commune moyennant un loyer mensuel de 634,46 euros, révisable annuellement au 1er novembre suivant l'indice de référence des loyers du deuxième trimestre.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame le Trésorier Principal



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 28 novembre 2022
Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN